



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2020-115

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2020

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-21-001

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC et VSIG de la récolte 2020 sur le département de la Gironde



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté du 21 AOUT 2020

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins AOC et VSIG de la récolte 2020 sur le département de la Gironde

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du président du CRINAO du 19 août 2020 et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO du 20 août 2020 ;

Vu l'avis de la cheffe de service FranceAgrimer du 20 août 2020 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2020 est autorisée dans les limites fixées et le cas échéant sur les communes listées à la même annexe.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **21 AOUT 2020**

La Préfète de région,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)
Bordeaux	blanc	Gironde	1,5	
Bordeaux supérieur	blanc	Gironde	1,5	
Bordeaux	rouge	Gironde (communes grêlées : Ayguemorte-les-Graves, Baurech, La Brède, Budos, Cabanac-et-Villagrains, Croignon, Illats, Landiras, Langon, Loupiac, Portets, Saint-André-du-Bois, Saint-Caprais-de-Bordeaux, Saint-Germain-du-Puch, Saint-Macaire, Saint-Maixant, Saint-Morillon, Saint-Pardon-de-Conques, Saint-Pierre-d'Aurillac, Saint-Pierre-de-Mons, Saint-Selve, Toulenne et Verdelaïs)	1,5	
Bordeaux	rosé	Gironde (communes autres que communes grêlées citées ci-dessus)	1,5	
Bordeaux	clairet		1,5	
Bordeaux supérieur	rouge		1,5	
Bordeaux	rouge		0,5	
Bordeaux	rosé	Gironde (communes autres que communes grêlées citées ci-dessus)	0,5	
Bordeaux	clairet		0,5	
Bordeaux supérieur	rouge		0,5	
Crémant de Bordeaux	blanc	Gironde	1,5	
Crémant de Bordeaux	rosé	Gironde	1,5	

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des AOP : Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux.

Liste des départements : Gironde.